



OV1  
525-200902

## TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

La ministre de la transition écologique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 4 juillet 1983 portant classement, parmi les sites du département de la Vendée, de l'ensemble formé par la forêt d'Olonnes ;

Vu le site Natura 2000 FR5212010 Dunes, forêts et marais d'Olonne ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (PA n°085 035 19C0005), formulée par le Conservatoire du Littoral représenté par Mme Marine Musson, pour la pose de clôtures, d'une passerelle en bois, le remplacement de deux buses et le curage des fossés, parcelle cadastrée section BK n°40, au lieu dit les Conches Arrochaudes, sur le territoire de la commune de Bretignolles-sur-Mer ;

Vu le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 en date du 29 juillet 2019 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Vendée, en sa séance du 19 mai 2020, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que ces aménagements, sans impact négatif sur le paysage, rendent possible le pâturage, bénéfique pour la conservation des milieux ouverts caractéristiques du site classé ;

Considérant que ce projet est conforme au DOCOB Natura 2000 ;

### **Autorise**

le projet porté par le Conservatoire du Littoral représenté par Mme Marine Musson.

Le - 2 SEP. 2020

Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Vincent Montrieux

*Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.*